

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **37-131222**

OBJET :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Approbation du Contrat Groupe
d'assurances Risques statutaires 2023-
2026 : Adhésion au C.D.G. 13.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, MM. André LEVISSE, Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mmes Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Mme Danielle MENET), Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

Le contrat d'assurance avec la C.N.P. arrivant à échéance le 31 Décembre 2022, la Ville d'Aubagne, soumise à l'obligation de mise en concurrence, a mandaté le C.D.G. 13 pour rechercher le meilleur prestataire d'assurance des risques statutaires (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, invalidité, incapacité, décès), dans le cadre de la consultation qu'il a organisée pour l'ensemble des collectivités du département.

L'objectif consiste à garantir à la collectivité le remboursement des charges qui lui incombent, avec un taux attractif, en raison de l'effet d'échelle dû à la mutualisation de 183 collectivités et établissements publics.

A l'issue de cette consultation, le C.D.G. 13 a sélectionné l'offre de l'assureur C.N.P. gérée par le courtier SOFAXIS.

Actuellement, la Ville d'Aubagne est assurée pour les risques Accident de Service / Maladie Professionnelle, Congé Longue maladie / Longue Durée, et Décès, sur une assiette de cotisation englobant le Traitement Indiciaire Brut.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_37-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 37-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Une étude a été réalisée sur les différentes variantes de l'offre de C.N.P. / SOFAXIS, prévoyant un taux particulier par risque souscrit.

L'option retenue assure les mêmes risques couverts par l'ancien contrat.

Pour maintenir un niveau de cotisations compatible avec les possibilités budgétaires, seul le traitement indiciaire brut est couvert, des franchises variables ont été retenues afin de ne couvrir qu'une partie des indemnités journalières (20 % des indemnités journalières).

Cette option permettra, sur la base des absences pour raison de santé constatées sur les 3 dernières années, d'équilibrer le montant des cotisations versées et des prestations de remboursement perçues.

Les propositions sont les suivantes :

	Taux	Franchise	Assiette de cotisation
Accident de Service et Maladie professionnelle	2,63 %	60 jours	100 % du : Traitement Indiciaire Brut
Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée	0,25 %	270 jours	
Décès	0,24 %	/	

Par ailleurs, le contrat s'accompagne de prestations complémentaires très intéressantes pour la collectivité et ses agents :

- Contrôle médical et contre-expertises,
- Soutien psychologique,
- Aide pour le reclassement des agents,

- Formation sur la prévention des risques,
- Etudes, bilans et statistiques sur l'absentéisme,
- Aide juridique.

Ce contrat obéit au régime de la capitalisation.

Les frais annuels de gestion du présent contrat groupe font l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat, soit quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette délibération propose d'approuver l'adhésion de la Ville d'Aubagne au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.D.G. 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_37-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 37-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 2) :

VU le Code des Assurances,

VU le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération n° 58/21 du 6 Décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

VU la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du C.D.G. 13 en date du 5 Octobre 2022, autorisant le Président du C.D.G. 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier gestionnaire) et C.N.P. Assurance (porteur de risques),

VU la délibération n° 34-220322 du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le C.D.G. 13 a lancé,

VU le courrier du C.D.G. 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ADHERER au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.D.G. 13 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

Garanties		Taux	Franchise	Assiette de cotisation
AGENTS CNRACL	Accident de Service et Maladie professionnelle	2,63 %	60 jours	100 % du Traitement Indiciaire Brut
	Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée	0,25 %	270 jours	
	Décès	0,24 %	/	
	<i>Total</i>	<i>3,12 %</i>		

ARTICLE 2 : de PRENDRE ACTE que la contribution financière due au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du C.D.G. 13 en sa séance du 20 Décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée (à régler annuellement au C.D.G. 13 pendant toute la durée du contrat), et que ces frais viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_37-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 37-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 3) :

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et avenants nécessaires à la conclusion de cette adhésion au contrat groupe ;

ARTICLE 4 : d'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget de la collectivité ;

ARTICLE 5 : de PRENDRE ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect de délai de préavis de quatre mois.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_37-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
ber=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
27/12/2022

